

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°2025-68-CT

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la cérémonie du 20 octobre 2025 à partir de 17h40 à la Stèle des Péris en Mer, à la Cale de l'Eglise et la cérémonie à l'Eglise Saint-Nicolas,

- Considérant l'intérêt général, et la sécurité,

ARRETE :

Article 1 – La circulation sera interdite aux véhicules Quai Henri Chardon à partir du Monument aux Morts jusqu'au bout du quai, le lundi 20 octobre 2025 à partir de 12 heures jusqu'à 20 heures, sauf pour les véhicules de secours.

Un sens interdit sera placé au Monument aux Morts vers le bout du quai pour interdire l'accès à la zone.

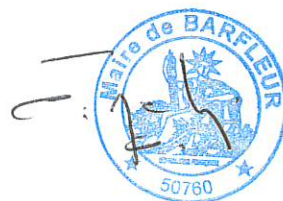
Article 2 – Le stationnement sera interdit au bout du quai et les 6 places de stationnement le long de l'église seront réservées à la famille de Madame Luana BRITO – PEREIRA.

Article 3 – Pour faire demi-tour juste avant le Monument aux Morts, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la Rue Saint Nicolas.

Article 4 - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Saint-Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr